

Politique de la ville - Des conseils citoyens pour quoi faire ?

Il y a quelques temps, le journal l'Union a publié des articles sur la mise en place de **conseils citoyens** par la ville dans certains territoires et faisait part de l'indignation de certains habitants de ne pas être partie prenante des dits conseils.

En réalité, ces conseils citoyens ne résultent pas d'une initiative municipale ou communautaire mais de l'application de la loi de 2014 relative aux contrats de ville. Il ne s'agit pas de conseils de quartier mais de conseils spécifiques pour les territoires prioritaires que les intercommunalités doivent mettre en place pour la gestion de la procédure et de l'application du futur contrat de Ville.

Si ces conseils pourront par la suite devenir des conseils de quartier ou des instances de consultation des habitants pérennes dans les quartiers, l'inverse n'est pas possible : les conseils de quartier existants ne peuvent pas remplir les fonctions des conseils citoyens.

La loi du 21 février 2014 organise une politique de la ville rénovée après plusieurs décennies d'application du dispositif antérieur. Elle pose deux principes clefs : la gestion de la politique de la ville par les intercommunalités et le regroupement de tous les dispositifs de la politique de la ville dans un contrat unique qu'il s'agisse de l'investissement (rénovation urbaine, opérations isolées d'investissement) ou de l'aide au fonctionnement des opérateurs locaux.

L'élaboration de ces contrats de ville nouvelle génération prévoit l'association des habitants des quartiers dits prioritaires dont la liste est fixée par le gouvernement. Pour permettre cette concertation, la loi impose la mise en place de conseils citoyens qui sont parties prenantes de la gouvernance du contrat de ville en leur qualité de membres du comité de pilotage. Ainsi les conseils citoyens siègeront-ils au sein de l'instance politique de validation du contenu des contrats de ville.

Un conseil citoyen par territoire prioritaire doit être constitué. Il se compose d'habitants tirés au sort avec respect de la parité homme-femme et de représentants d'associations et acteurs locaux. La composition des conseils citoyens est « reconnue » par le préfet après avis du président de l'intercommunalité. La loi ne précise pas quel est l'opérateur chargé de mener les opérations de tirage au sort et de choix des acteurs locaux ; il est fort à parier que les intercommunalités devront s'en charger. La loi ne prévoit pas non plus les modalités de fonctionnement du conseil mais seulement qu'une personne morale désignée par le Préfet peut être une « structure porteuse » du conseil citoyen, qu'il doit être une instance indépendante des pouvoirs publics et que son action s'inscrit « dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité ». Enfin, curieusement, la loi prévoit que les modalités de fonctionnement du conseil et ses moyens seront définis dans le contrat de ville lui-même alors que le-dit conseil doit préexister au contrat de ville pour participer à son élaboration...

Les conseils citoyens participent à toutes les étapes de la procédure d'élaboration du contrat de ville en qualité de membre du comité de pilotage y compris pour le volet renouvellement urbain. Ils doivent notamment être partie prenante du débat sur les enjeux du territoire définis sur la base du travail de diagnostic élaboré par des groupes de travail associant l'ensemble des acteurs du territoire dont, notamment, les habitants. Ces débats doivent permettre de traduire les enjeux de territoire en orientations stratégiques qui seront soumises pour validation au comité de pilotage.

A partir de ce travail stratégique, à travers le comité de pilotage, le conseil citoyen suivra l'élaboration du plan d'actions, l'identification des dispositifs de droit commun et la définition des moyens spécifiques à mobiliser au titre de la politique de la ville.

Enfin, après l'élaboration du contrat de ville, le conseil citoyen devrait continuer à fonctionner pour suivre son application et son évaluation ainsi que le prévoit la loi est vraisemblable que le conseil citoyen continue à participer aux comités de pilotage du contrat de ville.

Dossier à suivre donc dans les mois à venir avec vraisemblablement l'organisation par la communauté d'agglomération du tirage au sort des habitants membres des conseils citoyens et la désignation des acteurs locaux....

mytav

Pour plus d'informations, le cadre de référence du ministère (document pdf joint à l'article sur le blog)